

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 09 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Kochersberg.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

- Madame Liliane BAUER
 - Madame Gisèle BERBACH
 - Madame Christine BLANCHAIS
 - Madame Denise BOEHLER
 - Monsieur Freddy BOHR
 - Monsieur Gaston BURGER
 - Madame Isabelle DIETRICH
 - Madame Sylvie DOTT
 - Madame Aurélie DYEUL
 - Monsieur Mathieu EHRHART
 - Monsieur Luc GINSZ
 - Monsieur Alain GROSSKOST
 - Monsieur Alain HABER
 - Madame Estelle HALTER
 - Monsieur Vincent HECKMANN
 - Monsieur Jean-Luc HELLER
 - Monsieur Marc HERRMANN
 - Madame Claudine HUCKERT
 - Monsieur André JACOB
 - Madame Adeline JULES
 - Monsieur Laurent KRIEGER
 - Monsieur Jean-Charles LAMBERT
 - Monsieur Jean-Claude LASTHAUS
 - Monsieur Pierre LUTTMANN
 - Monsieur Roland MICHEL
 - Monsieur Vincent NOE
 - Monsieur Alain NORTH
 - Madame Fabienne RAPINAT
 - Madame Anne-Marie ROHFRITSCH
 - Monsieur Jean-Jacques RUCH
 - Monsieur Alfred SCHMITT
 - Monsieur Jean-Luc TOUSSAINT
 - Monsieur Justin VOGEL
 - Monsieur Jacky WAGNER
 - Monsieur Henri WEISS
 - Monsieur Raymond ZILLIOX
- Madame Mireille ROTH a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc HELLER pour voter en son nom.

1. Installation du Conseil Communautaire

La séance est ouverte sous la présidence de Justin VOGEL, Président en exercice de la communauté de communes jusqu'à l'installation du nouveau Conseil Communautaire. Il donne lecture de la composition du Conseil Communautaire et proclame les membres du Conseil cités ci-dessous (titulaires et suppléants) installés dans leur fonction.

Voici la liste des membres titulaires et des membres suppléants :

	Titulaires	Suppléants
Berstett	Monsieur Jean-Claude LASTHAUS Madame Anne-Marie ROHFRITSCH Monsieur Freddy BOHR	
Dingsheim	Monsieur Gaston BURGER Madame Gisèle BERBACH	
Dossenheim-Kochersberg	Monsieur Raymond ZILLIOX	Monsieur Gilbert HEITMANN
Durningen	Madame Christine BLANCHAIS	Monsieur Julien MESSER

Fessenheim-le-Bas	Monsieur Pierre LUTTMANN	Monsieur Martin VIERLING
Furdenheim	Monsieur Marc HERRMANN Madame Sylvie DOTT	
Gougenheim	Monsieur Laurent KRIEGER	Madame Chantal HENRY
Griesheim-sur-Souffel	Monsieur Alain HABER	Madame Chantal JACOB
Handschuheim	Monsieur Alfred SCHMITT	Monsieur Bernard WICK
Hurtigheim	Monsieur Jean-Jacques RUCH	Monsieur Claude GRIMM
Ittenheim	Monsieur Alain GROSSKOST Monsieur Jean-Luc HELLER Madame Mireille ROTH	
Kienheim	Monsieur Luc GINSZ	Monsieur Jean-Paul PETRAZOLLER
Kuttolsheim	Monsieur Vincent NOE	Monsieur Alain ALBRECHT
Neugartheim-Ittlenheim	Madame Aurélie DYEUL	Monsieur Dominique WICKER
Pfulgriesheim	Monsieur André JACOB Madame Liliane BAUER	
Quatzenheim	Monsieur Jacky WAGNER	Monsieur Julien RIEHL
Rohr	Monsieur Jean-Luc TOUSSAINT	Monsieur Rémy FRIESS
Schnersheim	Madame Denise BOEHLER Monsieur Vincent HECKMANN	
Stutzheim-Offenheim	Monsieur Jean-Charles LAMBERT Madame Estelle HALTER	
Truchtersheim	Monsieur Justin VOGEL Madame Fabienne RAPINAT Monsieur Henri WEISS Madame Isabelle DIETRICH Monsieur Mathieu EHRHART Madame Adeline JULES	
Willgottheim	Madame Claudine HUCKERT	Monsieur Thierry WEISS
Wintzenheim-Kochersberg	Monsieur Alain NORTH	Madame Nathalie GEIGER
Wiwersheim	Monsieur Roland MICHEL	Madame Josiane KUHN

Afin de procéder à l'élection du nouveau président, il laisse la présidence de l'Assemblée au doyen d'âge, Monsieur Alfred SCHMITT.

2. Election du Président

En vertu des articles L.5211-2 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alfred SCHMITT, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de l'Assemblée pour procéder à l'élection du Président.

Il rappelle qu'en application des articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Président de l'Assemblée est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a

lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il invite ensuite les membres du Conseil à procéder à l'élection de leur Président. Pour se faire, il demande aux candidats au poste de Président de se déclarer ; une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur Justin VOGEL.

Le Président de séance fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

Nom, Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Justin VOGEL	36	Trente-six

Monsieur Justin VOGEL est proclamé Président de la Communauté de Communes du Kochersberg par 36 voix (trente-six). Il est immédiatement installé dans ces fonctions et prend la présidence de l'Assemblée.

3. Détermination du nombre de Vice-présidents

Monsieur Justin VOGEL, élu Président, indique aux membres du Conseil qu'en application des articles L.2122-1, L.2122-2 et L.5211-10 du CGCT, la communauté de communes peut déterminer librement le nombre des vice-présidents, dans la limite de 20 % du nombre de conseillers en exercice, soit 8 (huit).

Après délibération, les membres du Conseil **décident de fixer** le nombre de Vice-Présidents à 8 (huit).

4. Election des Vice-présidents

Après avoir déterminé le nombre de Vice-Présidents, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Le Président rappelle que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

Election du 1^{er} Vice-Président :

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 1^{er} Vice-Président de se déclarer ; une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur Jean-Claude LASTHAUS.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 19

Nom, Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Jean-Claude LASTHAUS	33	Trente-trois
Raymond ZILLIOX	1	Un

Monsieur Jean-Claude LASTHAUS est proclamé 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Kochersberg par 33 voix (trente-trois). Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

▪ **Election du 2^{ème} Vice-Président :**

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 2^{ème} Vice-Président de se déclarer ; une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur André JACOB.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

Nom, Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
André JACOB	36	Trente-six

Monsieur André JACOB est proclamé 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Kochersberg par 36 voix (trente-six). Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

▪ **Election du 3^{ème} Vice-Président :**

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 3^{ème} Vice-Président de se déclarer ; une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur Alain GROSSKOST.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 19

Nom, Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Alain GROSSKOST	34	Trente-quatre

Monsieur Alain GROSSKOST est proclamé 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Kochersberg par 34 voix (trente-quatre). Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

▪ **Election du 4^{ème} Vice-Président :**

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 4^{ème} Vice-Président de se déclarer ; une candidature est déclarée, à savoir celle de Madame Claudine HUCKERT.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 19

Nom, Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Claudine HUCKERT	29	Vingt-neuf
Laurent KRIEGER	1	Un

Madame Claudine HUCKERT est proclamée 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Kochersberg par 29 voix (vingt-neuf). Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

▪ **Election du 5^{ème} Vice-Président :**

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 5^{ème} Vice-Président de se déclarer ; une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur Pierre LUTTMANN.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 19

Nom, Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Pierre LUTTMANN	33	Trente-trois

Monsieur Pierre LUTTMANN est proclamé 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Kochersberg par 33 voix (trente-trois). Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

▪ **Election du 6^{ème} Vice-Président :**

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 6^{ème} Vice-Président de se déclarer ; une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur Jean-Luc TOUSSAINT.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 19

Nom, Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Jean-Luc TOUSSAINT	32	Trente-deux

Monsieur Jean-Luc TOUSSAINT est proclamé 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Kochersberg par 32 voix (trente-deux). Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

▪ **Election du 7^{ème} Vice-Président :**

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 7^{ème} Vice-Président de se déclarer ; une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur Laurent KRIEGER.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 19

Nom, Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Laurent KRIEGER	34	Trente-quatre
Raymond ZILLIOX	1	Un

Monsieur Laurent KRIEGER est proclamé 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Kochersberg par 34 voix (trente-quatre). Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

▪ **Election du 8^{ème} Vice-Président :**

Monsieur le Président demande aux candidats au poste de 8^{ème} Vice-Président de se déclarer ; une candidature est déclarée, à savoir celle de Monsieur Raymond ZILLIOX.

Le Président fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 37
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 19

Nom, Prénom des candidats (Ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En Chiffres	En toutes lettres
Raymond ZILLIOX	29	Vingt-neuf
Claudine HUCKERT	1	Un

Monsieur Raymond ZILLIOX est proclamé 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Kochersberg par 29 voix (vingt-neuf). Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

5. Election des membres du Bureau

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, ainsi que de un ou plusieurs autres membres.

Il rappelle en outre que selon les statuts de la communauté de communes, le Bureau est composé de 1 (un) représentant par Commune membre, soit un total de 23 membres.

Le Conseil Communautaire **entérine** la proposition du Président. Ainsi, outre le Président et les Vice-Présidents, le Président enregistre la candidature des conseillers suivants :

- Monsieur Gaston BURGER
- Madame Christine BLANCHAIS
- Monsieur Marc HERRMANN
- Monsieur Alain HABER
- Monsieur Alfred SCHMITT
- Monsieur Jean-Jacques RUCH
- Monsieur Luc GINSZ
- Madame Aurélie DYEUL
- Monsieur Jacky WAGNER
- Madame Denise BOEHLER
- Monsieur Jean-Charles LAMBERT
- Monsieur Roland MICHEL
- Monsieur Alain NORTH
- Monsieur Vincent NOE

L'ensemble des candidats ci-dessus sont élus à l'unanimité par le Conseil Communautaire. Le Bureau se compose donc des membres suivants :

- M. Justin VOGEL, Président
- M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président
- M. André JACOB, Vice-Président
- M. Alain GROSSKOST, Vice-Président
- Mme Claudine HUCKERT, Vice-Président
- M. Pierre LUTTMANN, Vice-Président
- M. Jean-Luc TOUSSAINT, Vice-Président
- M. Laurent KRIEGER, Vice-Président
- M. Raymond ZILLIOX, Vice-Président
- M. Gaston BURGER
- Mme Christine BLANCHAIS
- M. Marc HERRMANN
- M. Alain HABER
- M. Alfred SCHMITT
- M. Jean-Jacques RUCH
- M. Luc GINSZ
- Mme Aurélie DYEUL
- M. Jacky WAGNER
- Mme Denise BOEHLER
- M. Jean-Charles LAMBERT
- M. Roland MICHEL
- M. Alain NORTH
- M. Vincent NOE

6. Lecture de la Charte de l'élu local

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Le Président donne lecture de la Charte de l'élu local :

- 1.** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2.** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3.** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4.** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7.** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

7. Fixation du montant et des conditions d'attribution des indemnités de fonction des élus

Monsieur le Président expose aux conseillers communautaires qu'il appartient au Conseil de fixer, dans les conditions prévues par les articles L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonctions versées au Président et aux Vice-Présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Après en avoir délibéré et étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités perçues par le Président et les Vice-Présidents comme suit :

- M. Justin VOGEL, Président : 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à ce jour, cet indice est de 1027) ;
- M. Jean-Claude LASTHAUS, Vice-Président : 23,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- M. André JACOB, Vice-Président : 23,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- M. Alain GROSSKOST, Vice-Président : 23,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Mme Claudine HUCKERT, Vice-Président : 23,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- M. Pierre LUTTMANN, Vice-Président : 23,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- M. Jean-Luc TOUSSAINT, Vice-Président : 23,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- M. Laurent KRIEGER, Vice-Président : 23,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- M. Raymond ZILLIOX, Vice-Président : 23,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

8. Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la communauté

Le Président expose aux membres du Conseil que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences afin de favoriser la bonne administration de la collectivité.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

DÉCIDE

1. **De charger** le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- Procéder, dans les limites d'un montant de 500 000 € par année civile, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par

le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les acte nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Communautaire.

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire de 500 000 € par année civile ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite de 10 000 € ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Signer une convention avec le Centre des Finances Publiques de Truchtersheim pour fixer les conditions de poursuites et de commandement de payer.

2. **De prévoir** qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

3. **Rappelle** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

9. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres. Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, cette commission doit se composer d'un président et cinq membres titulaires, ainsi que d'autant de membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants sont élus par le Conseil Communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Président propose de nommer Monsieur Gaston BURGER en tant que président de la commission et indique qu'une liste de candidat s'est constituée comme suit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1.	M. Alain GROSSKOST	M. Jean-Luc HELLER
2.	M. Alain HABER	M. Roland MICHEL
3.	M. Alain NORTH	M. Vincent HECKMANN
4.	M. Alfred SCHMITT	M. Henri WEISS
5.	M. Luc GINSZ	M. Raymond ZILLIOX

Au terme du vote, le Conseil Communautaire **entérine** la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Président de la Commission : Monsieur Gaston BURGER

	Membres titulaires	Membres suppléants
1.	M. Alain GROSSKOST	M. Jean-Luc HELLER
2.	M. Alain HABER	M. Roland MICHEL
3.	M. Alain NORTH	M. Vincent HECKMANN
4.	M. Alfred SCHMITT	M. Henri WEISS
5.	M. Luc GINSZ	M. Raymond ZILLIOX

M. le Président précise également que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Par ailleurs, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la réunion de la commission.

Lorsque la commission sera amenée à étudier un projet pour le compte d'une commune membre dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, un représentant de la commune concerné sera invité à participer à la commission, avec voix consultative.

10. Election des membres de la Commission pour les délégations de services publics

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il convient de constituer la Commission pour les délégations de services publics. Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission doit se composer d'un président et cinq membres titulaires, ainsi que d'autant de membres suppléants.

Les membres titulaires et suppléants sont élus par le Conseil Communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Président propose de nommer Monsieur Laurent KRIEGER en tant que président de la commission et indique qu'une liste de candidat s'est constituée comme suit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1.	Mme Denise BOEHLER	Mme Gisèle BERBACH
2.	Mme Aurélie DYEUL	Mme Mireille ROTH
3.	M. Jean-Jacques RUCH	Mme Fabienne RAPINAT
4.	Mme Liliane BAUER	Mme Nathalie GEIGER
5.	M. Vincent NOE	Mme Anne-Marie ROHFRIETSCH

Au terme du vote, le Conseil Communautaire **entérine** la composition de la Commission pour les délégations de services publics comme suit :

Président de la Commission : Monsieur Laurent KRIEGER, Vice-Président

	Membres titulaires	Membres suppléants
--	---------------------------	---------------------------

1.	Mme Denise BOEHLER	Mme Gisèle BERBACH
2.	Mme Aurélie DYEUL	Mme Nathalie GEIGER
3.	M. Jean-Jacques RUCH	Mme Fabienne RAPINAT
4.	M. Vincent NOE	Mme Mireille ROTH
5.	Mme Liliane BAUER	Mme Anne-Marie ROHFRITSCH

M. le Président précise également que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Par ailleurs, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la réunion de la commission.

11. Désignation des délégués au Comité syndical du Syndicat mixte pour le SCOTERS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg dispose de 4 délégués siégeant au Comité syndical du Syndicat mixte pour le SCOTERS.

Le Conseil doit donc désigner quatre nouveaux délégués titulaires, ainsi que quatre délégués suppléants. Après délibération, les conseillers communautaires suivants sont donc désignés pour représenter la communauté de communes :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1.	M. Justin VOGEL	M. Roland MICHEL
2.	M. Alain GROSSKOST	M. Raymond ZILLIOX
3.	M. Alain NORTH	M. Jean-Charles LAMBERT
4.	Mme Claudine HUCKERT	M. Alain HABER

12. Désignation des délégués au Comité syndical du SDEA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

Vu les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 15.2 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE

- **DE DESIGNER** en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets :

➤ **Pour la compétence eau potable, pour la compétence assainissement et pour la compétence grand cycle de l'eau, les délégués suivants :**

N°	Civilité	Prénom	Nom	Commune
1	M.	Jean-Claude	LASTHAUS	BERSTETT
2	M.	Marcel	FRITSCH	DINGSHEIM
3	M.	Raymond	ZILLIOX	DOSENHEIM-KOCHERSBERG
4	Mme	Julien	MESSER	DURNINGEN
5	M.	Pierre	LUTTMANN	FESSENHEIM LE BAS
6	M.	Pierre	ROTH	FURDENHEIM
7	M.	Laurent	KRIEGER	GOUGENHEIM
8	M.	René	WUNENBURGER	GRIESHEIM / SOUFFEL
9	M.	Alfred	SCHMITT	HANDSCHUHEIM
10	M.	Jean-Jacques	RUCH	HURTIGHEIM
11	M.	Alain	GROSSKOST	ITTENHEIM
12	M.	Olivier	COURSON	KIENHEIM
13	M.	Vincent	NOE	KUTTOLSHEIM
14	M.	Aurélié	DYEUL	NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM
15	M.	Claude	AFFOLTER	PFULGRIESHEIM
16	M.	Jacky	WAGNER	QUATZENHEIM
17	M.	Jean-Luc	TOUSSAINT	ROHR
18	M.	Vincent	HECKMANN	SCHNERSHEIM
19	M.	Jean-Charles	LAMBERT	STUTZHEIM-OFFENHEIM
20	M.	Justin	VOGEL	TRUCHTERSHEIM
21	M.	Henri	WEISS	TRUCHTERSHEIM
22	Mme	Fabienne	CHRIST	WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM
23	M.	Alain	NORTH	WINTZENHEIM-KOCHERSBERG
24	M.	Roland	MICHEL	WIWERSHEIM

- **DE DESIGNER** en application de l'Article 15.2 des Statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets, 1 Conseiller Territorial parmi les délégués pour le Territoire de bassin versant III Aval :

N°	NOM	PRENOM
----	-----	--------

1.	VOGEL	Justin
----	-------	--------

- **DE DESIGNER** en application de l'Article 15.2 des Statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets, 1 Conseiller Territorial parmi les délégués pour le Territoire de bassin versant Affluents du Rhin secteur Zorn Moder :

N°	NOM	PRENOM
1.	TOUSSAINT	Jean-Luc

13. Désignation des représentants au conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural AckorZorn (PETR)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg dispose de 13 délégués titulaires et suppléants au conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Le Conseil doit donc désigner de nouveaux représentants. Après délibération, les conseillers communautaires suivants **sont** donc **désignés** pour représenter la communauté de communes :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	M. Justin VOGEL	M. Luc GINSZ
2	M. Jean-Claude LASTHAUS	M. Freddy BOHR
3	M. André JACOB	M. Jean-Charles LAMBERT
4	M. Alain GROSSKOST	M. Alfred SCHMITT
5	Mme Claudine HUCKERT	Mme Christine BLANCHAIS
6	M. Pierre LUTTMANN	M. Vincent NOE
7	M. Jean-Luc TOUSSAINT	M. Mathieu EHRHART
8	M. Laurent KRIEGER	Mme Aurélie DYEUL
9	M. Raymond ZILLIOX	M. Roland MICHEL
10	Mme Denise BOEHLER	M. Vincent HECKMANN
11	M. Gaston BURGER	M. Alain HABER
12	M. Marc HERRMANN	M. Jacky WAGNER
13	M. Jean-Jacques RUCH	M. Alain NORTH

14. Désignation des représentants dans les organes représentatifs de la Mission locale de Saverne

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg est adhérente de la Mission Locale de Saverne et dispose de ce fait de représentants dans ses organes représentatifs.

Le Conseil doit donc désigner de nouveaux représentants, à savoir 4 délégués à l'Assemblée générale de la Mission locale, dont deux qui représenteront notre territoire au sein de son Conseil d'administration.

Après délibération, les conseillers communautaires suivants **sont** donc **désignés** pour représenter la communauté de communes :

	Délégué à l'Assemblée générale	Délégué au Conseil d'administration
1.	M. Jean-Claude LASTHAUS	M. Jean-Claude LASTHAUS
2.	Mme Denise BOEHLER	Mme Denise BOEHLER
3.	M. Laurent KRIEGER	
4.	Mme Mireille ROTH	

15. Désignation des représentants dans les organes représentatifs de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg dispose de deux représentants titulaires et suppléants dans les organes représentatifs de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

Le Conseil doit donc désigner de nouveaux représentants. Après délibération, les conseillers communautaires suivants **sont** donc **désignés** pour représenter la communauté de communes :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1.	Mme Claudine HUCKERT	M. Vincent NOE
2.	M. Alain GROSSKOST	M. Alain NORTH

16. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des groupements au Comité syndical de l'ATIP

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de communes du Kochersberg est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque groupement de collectivités territoriales et autres établissements publics, membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant ; à défaut de désignation, le président du groupement/établissement public en exercice est électeur et le premier Vice-Président suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020.

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Désigne M. Justin VOGEL** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.
- **Désigne M. Jean-Claude LASTHAUS** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

17. Désignation des représentants aux Conseils d'administration des collèges de Truchtersheim et Pfulgriesheim

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg est représentée au Conseil d'administration des collèges de Pfulgriesheim et Truchtersheim.

Le Conseil doit donc désigner de nouveaux représentants. Après délibération, les conseillers communautaires suivants **sont** donc **désignés** pour représenter la communauté de communes :

- Collège de la Souffel à Pfulgriesheim :

	Membre titulaire	Membre suppléant
1.	Mme Gisèle BERBACH	M. Alain HABER

- Collège du Kochersberg à Truchtersheim :

	Membre titulaire	Membre suppléant
1.	M. Marc HERRMANN	M. Aurélie DYEUL

18. Désignation des représentants au Conseil d'administration de la Maison du Kochersberg

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg dispose de deux représentants titulaires et suppléants au Conseil d'administration de la Maison du Kochersberg.

Le Conseil doit donc désigner de nouveaux représentants. Après délibération, les conseillers communautaires suivants **sont** donc **désignés** (1 contre) pour représenter la communauté de communes :

	Membres titulaires	Membres suppléants
1.	M. Jean-Luc TOUSSAINT	M. Raymond ZILLIOX
2.	M. Alfred SCHMITT	Mme Fabienne RAPINAT

19. Désignation des représentants au Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil du Kochersberg

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg dispose de 3 représentants au Conseil d'Administration de la Maison d'Accueil du Kochersberg, le Président étant lui-même Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil doit donc désigner de nouveaux représentants. Après délibération, les conseillers communautaires suivants **sont** donc **désignés** pour représenter la communauté de communes :

	Représentants
1.	M. Justin VOGEL
2.	Mme Denise BOEHLER
3.	M. Raymond ZILLIOX

20. Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Kochersberg

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg dispose de 3 représentants au Conseil d'Administration de l'office de tourisme intercommunal, le Président étant lui-même membre de droit.

Le Conseil doit donc désigner de nouveaux représentants. Après délibération, les conseillers communautaires suivants **sont** donc **désignés** pour représenter la communauté de communes :

	Représentants
1.	Mme Claudine HUCKERT
2.	Mme Anne-Marie ROHFRIETSCH
3.	M. Raymond ZILLIOX

21. Désignation des représentants au Conseil d'administration de l'Ecole de danse populaire alsacienne du Kochersberg

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg dispose de trois représentants au Conseil d'administration de l'Ecole de danse populaire alsacienne du Kochersberg.

Le Conseil doit donc désigner de nouveaux représentants. Après délibération, les conseillers communautaires suivants **sont** donc **désignés** pour représenter la communauté de communes :

	Représentants
1.	M. Jean-Luc TOUSSAINT
2.	M. Jacky WAGNER
3.	M. Raymond ZILLIOX

22. Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'association Notes & Ko

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Kochersberg dispose d'un représentant au Conseil d'Administration de l'association Notes & Ko.

Le Conseil doit donc désigner un nouveau représentant. Après délibération, le Conseil Communautaire **désigne M.** Jean-Luc TOUSSAINT comme représentant de la Communauté de Communes du Kochersberg au Conseil d'Administration de l'Association Notes & Ko.

23. Création de commissions thématiques intercommunales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de constituer plusieurs commissions thématiques intercommunales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire **décide de créer** les commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Commission Finances
- Commission Economie
- Commission Déchets ménagers
- Commission Bâtiments
- Commission Aménagement du territoire
- Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau
- Commission Enfance
- Commission Culture
- Commission Tissu associatif
- Commission Fonds de solidarité
- Commission Petit patrimoine
- Commission Communication

Le Président propose au Conseil de désigner les présidents de chaque commission, mais de n'entériner la composition des commissions qu'à l'occasion du prochain Conseil Communautaire. Le Président sera membre de droit de chaque commission, avec une voix délibérative.

Les membres du Conseil **valide** cette proposition et désignent les différents présidents de commissions comme suit :

Désignation de la Commission	Président de la Commission
Commission Finances	M. Justin VOGEL
Commission Economie	M. Jean-Claude LASTHAUS
Commission Déchets ménagers	M. André JACOB
Commission Bâtiments	M. Alain GROSSKOST
Commission Aménagement du territoire	Mme Claudine HUCKERT
Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau	M. Pierre LUTTMANN
Commission Enfance	M. Laurent KRIEGER
Commission Culture	M. Jean-Luc TOUSSAINT
Commission Tissu associatif	M. Raymond ZILLIOX
Commission Petit Patrimoine	M. Alfred SCHMITT
Commission Fonds de solidarité	M. Vincent NOE
Commission Communication	Mme Isabelle DIETRICH

24. Adoption du compte-rendu de la séance du 11 juin 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **approuve** à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 11 juin 2020.

25. Travaux de construction d'une école et d'un accueil périscolaire à Pfulgriesheim : concours de maîtrise d'œuvre : désignation du lauréat

Dans le cadre de la création d'un accueil périscolaire et de la construction de l'école maternelle de Pfulgriesheim dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Commune de Pfulgriesheim à la Communauté de communes du Kochersberg, la communauté de communes a engagé une procédure de concours de maîtrise d'œuvre afin de désigner le maître d'œuvre de l'opération.

Le jury du concours s'est réuni une première fois le 3 mars 2020 pour admettre trois équipes à concourir parmi les équipes qui s'étaient déclarées candidates.

Les trois équipes sont :

- AJEANCE
- Agence MW
- Aubry Lieutier.

Les trois candidats ont remis le 11 juin 2020 leurs prestations au CAUE du Bas-Rhin qui en a assuré l'anonymat.

Une commission technique a préparé l'analyse des projets remis au regard du règlement du concours.

Le jury s'est réuni le 25 juin 2020 pour examiner les prestations remises par chaque équipe candidate et a pris connaissance du rapport de la commission technique.

Le jury a formulé un avis motivé sur chaque projet et a classé ainsi les équipes :

- 1- Equipe CH4
- 2- Equipe TB1
- 3- Equipe PC2.

L'anonymat a ensuite été levé par Monsieur le Président du jury. Le pouvoir adjudicateur propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture AJEANCE, mandataire, associé aux bureaux d'étude Act'bois, Dynamix, Imaée et Echoes.

Le projet se distingue notamment par :

- la très grande clarté du plan et du fonctionnement du projet
- la volonté affirmée du projet de s'inscrire dans une démarche de développement durable avec la proposition d'un bâtiment passif
- l'effort de l'équipe pour proposer un coût travaux inférieur à celui proposé au programme.

Le montant prévisionnel des honoraires sur la totalité de la mission est de 328 477,80 € HT (valeur juin 2020).

Les trois équipes ont remis des prestations conformes au règlement du concours et au programme. Il est donc décidé de maintenir la totalité de l'indemnité de 10 500 € HT au profit de chacune des équipes concurrentes étant entendu que la prime de l'attributaire s'imputera sur le montant des honoraires qui lui seront dus au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Vu les trois projets remis au concours,

Vu le procès-verbal du jury du 25 juin 2020,

Vu la prestation et la proposition d'honoraires de l'équipe dont le mandataire est AJEANCE,

Vu les critères de sélection des offres publiés dans l'avis d'appel à concurrence,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe dont le cabinet d'architecture AJEANCE est le mandataire,
- **d'attribuer** l'indemnité de 10 500 € HT prévue par le règlement du concours aux deux équipes non retenues et à l'équipe attributaire,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe AJEANCE - Act'bois - Dynamix - Imaée - Echoes, ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

26.Travaux de construction d'une école et d'un accueil périscolaire à Furdenheim : avenants (travaux et maîtrise d'œuvre)

Dans le cadre des travaux de construction d'une école élémentaire et d'un accueil périscolaire à Furdenheim dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par le SIVOM Ackerland à la Communauté de communes du Kochersberg, des travaux complémentaires doivent être mis en œuvre qui nécessitent la conclusion d'avenants.

La Commission d'Appel d'Offres ayant examiné les projets d'avenants et donné un avis favorable, le Conseil Communautaire **valide** la conclusion de ces avenants comme suit :

Entreprise	LOT	Montant avenant en € ht	Montant initial marché en € ht
DECOPEINT	peinture	1 300,00	53 206,82
SOCOBRI	revêtements de sol	-1 106,15	58 000,00
SOPREMA	étanchéité	1 681,00	166 179,13

AXIMA	cuisine	-2 140,00	37 500,00
DIPOL	carrelage	-704,00	29 418,92
STUTZMANN	menuiserie intérieure	2837,10	199 329,83
KLEIN	électricité	196,00	193 200,00
DEOBAT	façade	-12 076,14	248 245,00
SOBRIMA	serrurerie	7 294,52	129 375,98
EST ASCENCEUR	ascenseur	640,00	18 949,00
	Total	-2 077,67 €	
<i>Variation finale du coût travaux de l'opération : + 1,45 %, soit 3 233 994,41 € ht de travaux</i>			

Monsieur le Président explique par ailleurs qu'il y a lieu de fixer la rémunération définitive complémentaire de la maîtrise d'œuvre ayant conçu l'école et le périscolaire de Furdenheim par la signature d'un deuxième et dernier avenant. Pour rappel, le premier avenant de 51 923,48 € ht a eu pour objet d'entériner le montant de rémunération après validation de la phase APD.

Portant ainsi le marché de maîtrise d'œuvre à 446 770,87 € ht, ce second avenant de 13 347,39 € ht est ainsi réparti :

- 10 847,39 € ht au titre des prestations supplémentaires demandées par la communauté de communes (climatisation d'un atelier périscolaire et installation de panneaux photovoltaïques)
- 2 500 € ht de mission mobilier sur la partie périscolaire.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Conseil communautaire **autorise** à l'unanimité la signature de cet avenant par Monsieur le Président.

27.Travaux d'extension de la Maison des Services du Kochersberg : avenants

Dans le cadre des travaux d'extension de la Maison des Services du Kochersberg à Truchtersheim, Monsieur le Président informe les membres du Conseil que des travaux complémentaires nécessitent la conclusion d'un avenant pour le lot n° 01 – Terrassements / Aménagements extérieurs, dont l'entreprise DIEBOLT TP est titulaire.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie pour examiner le projet d'avenant qui représente une plus-value de 9 094,20 € HT, soit 12,14 % par rapport au montant du marché de base de ce lot. La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire **valide** la conclusion de cet avenant et **autorise** le Président **à signer** le document à intervenir.

28.Cession d'une parcelle à Hurtigheim

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'un aménageur sollicite l'acquisition d'une petite parcelle propriété de la communauté de communes située à Hurtigheim afin de l'intégrer dans une opération immobilière.

Il s'agit de la parcelle 214, en section 18, sur le ban communal de Hurtigheim d'une contenance de 32 m². Son prix de vente est fixé à 13 000 € de l'are.

Après délibération, le Conseil communautaire :

- **décide** de la vente de la parcelle 214 section 18 pour un montant de 4 160 € à la Sté Neo habitat 2a, allée des Romains 67202 Wolfisheim représentée par M Claude NEUROHR
- **met** à la charge de l'acquéreur les frais annexes relatifs à cette vente (honoraires de notaires, etc.) ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les autres documents se rapportant à cette vente.

29. Contrat de bail pour l'aménagement d'un parking sur des parcelles de terrain attenantes au Trèfle

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la perspective de l'extension du Trèfle a rendu indispensable l'augmentation du nombre de places de parking du bâtiment.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire de deux parcelles adjacentes au Trèfle en vue de l'acquisition de ces parcelles. Un compromis de vente sera signé en ce sens, mais en attendant de pouvoir définitivement acquérir ces parcelles, un bail de location d'une durée de trente ans peut être établi afin de pouvoir y aménager le parking immédiatement.

La désignation cadastrale des parcelles concernées est la suivante :

COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM, Lieu-dit « Village »

SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE	PROPRIETAIRE
4	144	5,02 ares	M. Francis HEITZ
4	145	5,02 ares	M. Francis HEITZ

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire **décide** :

- **De conclure** un bail de location d'une durée de 30 ans (trente ans) pour les terrains dont la désignation cadastrale est indiquée ci-dessus ;
- **de fixer** le loyer annuel à un montant de 12 000,00 € (Douze mille euros) ;
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à cette location ;
- **de prendre** à la charge de la communauté de communes les frais annexes relatifs à ce bail (honoraires de notaires, etc.) ;
- **d'autoriser** le Président **à signer** le bail à intervenir, ainsi que tous les autres documents se rapportant à ce dossier.

30. Prolongation du marché de gestion et d'exploitation du Relais d'Assistants Maternels

Le marché de gestion et d'exploitation du Relais d'Assistants Maternels arrive à son échéance le 31 août 2020. La crise sanitaire n'a pas permis d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence dans des conditions adaptées.

Après délibération, le Conseil communautaire **décide** de prolonger le marché actuel par avenant d'une durée de 4 mois portant la fin de ce marché au 31 décembre 2020.

31. Subvention

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire le dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial proposé par le Conseil départemental à la Communauté de communes du Kochersberg et à ses communes membres. Celui-ci

permet de financer des travaux de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, soit portant une attention particulière à la réalisation de travaux respectueux de l'identité architecturale du territoire, soit incluant des travaux d'amélioration thermique respectueuse du bâti ancien et de l'identité architecturale du territoire.

Dans ce cadre, M et Mme WALTER, demeurant 2, rue de Nieffern à BERSTETT, ont bénéficié d'une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 5 000,00€.

La convention passée avec le Conseil départemental prévoit que la Communauté de communes du Kochersberg et la commune d'implantation du bâti compléteront cette aide à hauteur de 22% (1 100,00€ au total) soit 550,00€ chacune.

Après délibération, le Conseil communautaire **confirme** l'application des dispositions prévues dans la convention signée avec le Conseil départemental du Bas-Rhin et **attribue** à M et Mme WALTER une subvention de 550,00 €.

32. Désignation des membres du Conseil communautaire siégeant au Comité technique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 28 avril 2018, fixant à trois le nombre des représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal de représentants suppléants,

Vu l'arrêté de nomination des membres des représentants au Comité Technique en date du 4 janvier 2019,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants de la collectivité relevant du Comité Technique de la Communauté de Communes du Kochersberg,

Il est rappelé que le Comité Technique est un organe consultatif où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail.

Obligatoire dans les collectivités à partir de 50 agents, il est composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la Collectivité. Le Comité Technique se réunit autant de fois que de besoin mais le Président est tenu de le convoquer au moins deux fois par an.

Il est précisé que les représentants du personnel restent les mêmes et subiront un renouvellement lors des élections professionnelles en 2022.

Sont donc proposés au titre des représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Justin VOGEL	M. Jean Jacques RUCH
M. Jean-Luc TOUSSAINT	M. Luc GINSZ
Mme Denise BOEHLER	M. Alfred SCHMITT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** les membres des représentants de la collectivité siégeant au Comité Technique (CT) de la Communauté de Communes du Kochersberg comme indiqué ci-dessus.

33. Désignation des membres du Conseil communautaire siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
- Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
- Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail et notamment l'article 28,
- Vu** la délibération du Conseil de communauté en date du 7 juin 2018, fixant à trois le nombre des représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal de représentants suppléants,
- Vu** l'arrêté de nomination des membres des représentants au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 4 janvier 2019,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants de la collectivité relevant du Comité Technique de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland,

Considérant que 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants devront siéger au sein du CHSCT afin de représenter la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland,

Il est précisé que les représentants du personnel restent les mêmes et subiront un renouvellement lors des élections professionnelles en 2022.

Sont donc proposés au titre des représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Justin VOGEL	M Jean Jacques RUCH
M. Jean-Luc TOUSSAINT	M. Luc GINSZ
Mme Denise BOEHLER	M. Alfred SCHMITT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** les membres des représentants de la collectivité siégeant au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Communauté de Communes du Kochersberg comme indiqué ci-dessus.

34. Création d'un poste d'adjoint technique

Le Conseil Communautaire,

- Vu** l'état des effectifs permanents de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;

Considérant la nécessité de recruter un agent d'entretien pour la mise en propreté de l'extension du bâtiment le Trèfle,

Considérant que parallèlement, le contrat de prestation de service pour la mise en propreté des bâtiments de la Médiathèque et de l'Ecole de musique arrive à échéance,

Il est proposé d'internaliser la mise en propreté des bâtiments susmentionnés en créant un poste d'agent technique à temps complet afin combiner les deux sites.

sur proposition de Monsieur le Président, **décide** :

- **de créer** un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques et **d'autoriser** le Président à procéder au recrutement d'un agent d'entretien pour la mise en propreté de l'extension du bâtiment du Trèfle et du bâtiment de la Médiathèque et de l'Ecole de Musique ;
- **d'inscrire** les modifications au tableau des effectifs de collectivité.

35.Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland ;

Sur proposition de Monsieur le Président, **décide** :

- **d'instaurer** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :
 - 1) Critères d'attribution :

L'agent doit avoir été particulièrement mobilisé pour assurer la continuité de l'activité de la collectivité.
Cette mobilisation doit avoir conduit à un surcroît significatif de travail.
Cette mobilisation peut avoir eu lieu en présentiel, en télétravail ou assimilé.
 - 2) Le montant maximum qui pourra être attribué à un agent est de 1000 €.
 - 3) Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.
 - 4) Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales.
- **d'autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Le Président,
Justin VOGEL